

Note explicative du dispositif « Contrat Partenaire jeunes »

➤ **Principe**

Le « Contrat Partenaire Jeunes » constitue un outil d'intervention sociale auprès des jeunes et de leurs familles. Il propose un accompagnement pour lever les freins à une pratique de loisir, culturelle et/ou sportive.

➤ **Objectif**

Favoriser l'accès aux loisirs des jeunes de 6 à 20 ans révolus par leur implication et leur participation à une activité citoyenne.

➤ **Nature de l'aide**

L'aide est accordée sous forme de financement et d'intervention sociale :

- Financement de l'activité **de loisir**
- Financement de l'**équipement**
- **Accompagnement à la mise en œuvre de l'action citoyenne**

NB : Le financement est fait directement aux partenaires sous présence des bons.

➤ **Période de validité**

La période de validité du Contrat partenaires jeunes s'étend du 1er septembre 2019 N **au 31 août** N+1 incluant les périodes de vacances scolaires.

Néanmoins, ce dispositif expérimental s'étend sur trois années 2019-2021 révolu. Possibilité de renouvellement des inscriptions si le jeune le souhaite.

➤ **Conditions**

- Être âgé entre 6 et 20 ans
- Résider sur un quartier prioritaire de Macouria, Cayenne ou sur la commune de Montsinéry.
- Quotient familial inférieur et/ou égal à 600 euros
- Elaborer son projet d'accès au loisir et d'action citoyenne avec la Cheffe de projet CPJ
- En contrepartie du financement d'une activité de loisirs s'inscrivant dans la durée (engagement sur une saison complète), s'engager dans une démarche citoyenne,
- Formaliser l'engagement par la signature d'un contrat tripartite : Parents, jeunes et CRPV

Les partenaires peuvent orienter des jeunes (jeunes qui ne peuvent plus financer leur activité et/ou qui veulent s'inscrire à une nouvelle activité)

NB : L'engagement peut être signé uniquement par le jeune, si ce dernier est majeur.

➤ **Mode opératoire des contreparties**

Les contreparties peuvent être **collectives** en lien avec le respect de l'environnement, autour d'une action citoyenne, solidaire et culturelle, du lien intergénérationnel et selon les envies de l'enfant.

Elles seront élaborées avec les partenaires associatifs, les collectivités territoriales et les politiques de la ville.

Les jeunes bénéficieront d'un accompagnement pour la mise en œuvre des contreparties.